

**ANNEE 2020
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 4**

Date : 09/06/2020

Heure : 18 h 30

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

| PRESENTS | ABSENTS |
|--|---|
| MORASSUTTI Jean-Claude | |
| REFALO Jean-Yves | |
| MIQUEL Christian | |
| MIQUEL Christophe | |
| SALLES Jean-Noël | Absent aux délibérations des questions 1 à 14. Intègre la séance lors des questions diverses n° 15. |
| CIANNI Fabien | |
| DELVAL Daniel | |
| FABRIS Angel | |
| FERNANDEZ Franck | |
| MALFAZ David | |
| MALFAZ Véronique | |
| PEREZ Jacqueline | |
| PHAM-LE-THANH Daniel | Absent donne pouvoir à Jean-Claude MORASSUTTI |
| VACHER Fabien | |
| VERGNETTES Romain | |
| Sur convocation en date du : 03/06/2020 | |
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | |
| Nombre de conseillers présents : 13/14 | |
| Nombre de conseillers absents : 02/01 | |

Monsieur FERNANDEZ Franck a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude MORASSUTTI, ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

1) **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2020**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **25/05/2020** est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Oui l'exposé,
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

2) **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT permettent au conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT prévoient qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal et que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Considérant que pour faciliter une bonne administration communale, les attributions du Maire doivent être précisées ;

Considérant que le Maire peut :

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Fixer dans la limite d'un montant de **2 000.00€** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

Procéder, dans les limites d'un montant annuel de **100 000,00€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. **Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600,00€ ;

Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal **100 000.00€** ;

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000.00€** ;

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, **dans la limite de 10 000,00€ par sinistre**;

Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Signer la convention, prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L 332-11-2 du code précité, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **100 000,00€** fixé par année civile ;

Exercer ou déléguer, en application de l'article 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal **100.000.00€**, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas **500.00€**.

Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets qu'ils soient d'investissement ou de fonctionnement sans limite de montants ;

De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas **50 000€**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal
Oùï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

3) DELEGATION AU MAIRE DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à **40 000,00 € HT**. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Le Conseil Municipal
Oùï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

4) DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU S.Y.A.D.E.N

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient de désigner après les élections municipales comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal pour représenter la commune au Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN).

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat,

Considérant que le conseil municipal doit procéder par simple vote, à l'élection des délégués,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée les candidatures suivantes : **Monsieur Jean-Yves REFALO titulaire – Monsieur Jean-Claude MORASSUTTI suppléant**

Le Conseil Municipal
Oùï l'exposé et après avoir délibéré
DESIGNE

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Monsieur Jean-Yves REFALO titulaire – Monsieur Jean-Claude MORASSUTTI suppléant

5) ELECTION DU DELEGUE AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT ORBIEU-JOURRES : Pas de délibération, car un courriel de la CCRLCM nous informe que nous n'avons plus à désigner les délégués qui siègent à ce syndicat, ce sont les communautés de communes dont on dépend qui les nomment.

6) DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ATD11

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, en date du 5 AVRIL 2019, l'adhésion de la commune à l'Agence technique départementale (ATD 11) a été actée.

Vu les statuts de l'ATD11,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD 11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

Le Conseil Municipal
Oùï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Désigne Monsieur Christophe MIQUEL 3^{ème} adjoint pour représenter la commune de CRUSCADES.

7) DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu procéder à la désignation d'un correspondant défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Désigne Monsieur Franck FERNANDEZ correspondant Défense pour représenter la commune de CRUSCADES.

8) DESIGNATION DU CORRESPONDANT TEMPETE AUPRES D'ENEDIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les délégués des conseils municipaux suivent le sort de l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat. Il indique ensuite qu'il y a lieu, conformément aux articles L5211-6 et L 5211-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à la désignation d'un correspondant tempête auprès d'ENEDIS ;

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Désigne Monsieur Christian MIQUEL correspondant tempête pour représenter la commune de CRUSCADES auprès d'ENEDIS

9) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Se présentent :

Membres titulaires : Jean-Yves REFALO, Christophe MIQUEL, Jean-Noël SALLES

Membres suppléants : Christian MIQUEL, Fabien CIANNI, Fabien VACHER

Le Conseil Municipal

PROCLAME ELUS

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Membres titulaires : Jean-Yves REFALO, Christophe MIQUEL, Jean-Noël SALLES

Membres suppléants : Christian MIQUEL, Fabien CIANNI, Fabien VACHER

10) CREATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose la création de commissions communales présidées par le Maire et

composées exclusivement de conseillers municipaux, de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chacune des 5 commissions (Finances, Travaux, Affaires scolaires et périscolaires, Communication, information et Animation, Cadre de vie et développement durable) à : 5 et de ne pas procéder au scrutin secret pour leur désignation.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

FIXE le nombre de membres siégeant dans chacune des 5 commissions à : 5

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres

- **Commission des finances** : Jean Claude MORASSUTTI Président
Se présentent : Jean-Yves REFALO-1^{er} adjoint, Christian MIQUEL 2nd adjoint, Christophe MIQUEL 3^{ème} adjoint, Franck FERNANDEZ-CM, Jacqueline PEREZ-CM
Vote : Pour 14 – contre : 0 – abstention : 0

- **Commission des travaux** : Jean Claude MORASSUTTI Président
Se présentent : Jean-Yves REFALO 1^{er} adjoint, Christophe MIQUEL 3^{ème} adjoint, Fabien CIANNI-CM, David MALFAZ-CM, Fabien VACHER-CM
Vote : Pour 14 – contre : 0 – abstention : 0

- **Commission Affaires scolaires et périscolaires** : Jean Claude MORASSUTTI
Président
Se présentent : Romain VERGNETTES-CM, David MALFAZ-CM, Véronique MALFAZ-CM, Jacqueline. PEREZ –CM, Daniel PHAM LE THANH-CM.
Vote : Pour 14 – contre : 0 – abstention : 0

- **Commission Communication et information**: Jean Claude MORASSUTTI
Président
Se présentent : Jean-Noël SALLES 4^{ème} adjoint, Christian MIQUEL 2nd adjoint, Daniel PHAM LE THANH -CM, Daniel DELVAL-CM, Fabien VACHER- CM
Vote : Pour 14 – contre : 0 – abstention : 0

- **Commission Cadre de vie et Développement Durable**
Se présentent : Jean-Yves REFALO-1^{er} adjoint, Jean-Noël SALLES-4^{ème} adjoint-
Véronique MALFAZ-CM, Fabien CIANNI –CM, Daniel DELVAL-CM,
Vote : Pour 14 – contre : 0 – abstention : 0

- **Commission communale des Impôts direct CCID**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue des élections municipales, la commission communale des impôts (CCID) doit faire l'objet d'un renouvellement, car la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des Impôts une commission communale des impôts doit être instituée dans chaque commune, le Maire est le président de la commission et cette dernière doit être composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal, et réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la liste des contribuables proposés par Monsieur le Maire.

11) **MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX 4 ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-41 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints ;

Le conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
DECIDE

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

A compter du 26/05/2020, le montant des indemnités de fonctions des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles par les articles L.2123-20 et suivant ; fixé aux taux suivants :

- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : **7.13%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

12) **MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX 4 CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 9 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions des adjoints,

Vu le budget communal

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée aux maires et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune ;

Le conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
DECIDE

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

D'allouer, avec effet au 26/05/2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation : taux de **3.57%** de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

13) **RECouvreMENT DE PRODUITS LOCAUX : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de limiter le nombre d'impayés sur les produits locaux de la commune et du service eau et assainissement, et afin que le comptable puisse exercer des poursuites pour procéder au recouvrement, l'article 1 du décret N° 2009-125 du 3 Février exige une autorisation préalable délivrée par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré

Par 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

ACCEPTÉ de délivrer au comptable une autorisation permanente afin d'exercer les poursuites nécessaires pour procéder au recouvrement des produits locaux de la commune et du service eau et assainissement.

14) **VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2020**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget pour l'année 2020 qui s'établit en dépenses et en recettes :

pour le fonctionnement : à 882 250.08 €

pour l'investissement : à 381 648.67 €

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020,

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020 à :

- taxe foncière bâti : 22,14 %
- taxe foncière non bâti : 71,55%

15) **QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur le fonctionnement du service technique durant le confinement : Compte tenu des circonstances, si tout le personnel avait pu être à son poste, le nombre d'heures effectué par les agents aurait été de 1489 heures, or seul 2 agents ont pu occuper leur poste et ont effectué 654 heures. La priorité a été donnée à la surveillance des réseaux d'eau et d'assainissement.
- Point sur le ramassage des ordures ménagères durant le confinement : En règle générale le ramassage des ordures ménagères est effectué 3 fois par semaine les lundis, mercredis et Vendredis. Or, durant le confinement, malgré tous les problèmes ces passages ont pu être effectués 2 fois et nous nous devons de remercier ceux, qui dans ces circonstances ont été à notre service,
Pour la suite, une étude est menée avec le concours de la CCRLCM qui a la compétence de ce service, pour réévaluer les emplacements des points de collecte afin d'éviter les « surcharges » de certains de ces points. Il est tout de même à rappeler :
 - **qu'il est strictement interdit de laisser des sacs ou tout autre objet au pied des containers.**
 - **et que le tri sélectif effectué de manière stricte demeure le meilleur moyen d'optimiser le coût de la gestion des déchets.**
- Festivités durant l'été : A ce jour, les festivités de l'été 2020 sont annulées. Un nouveau point sera effectué après le 10 juillet, date prévue de la levée de l'état d'urgence sanitaire.
- Remerciements aux personnes bénévoles qui ont confectionné des masques pour les habitants et effectué des courses pour les personnes âgées et/ou vulnérables : Une réception officielle aura lieu pour les honorer, sans risques, dès que la situation sanitaire le permettra.
- Personnel communal ayant assuré le service durant le confinement : Monsieur le Maire propose d'octroyer une prime exceptionnelle au personnel du service technique qui a assuré le service durant le confinement. Cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour en déterminer le montant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 19h10
Le (la) secrétaire de séance : FERNANDEZ Franck

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance